

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL44

présenté par
M. Molac et M. Coronado

ARTICLE 14

A l'alinéa 10, après le mot :

« suppression »,

insérer le mot :

obligatoire »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de supprimer tout double-emploi entre EPCI et syndicats.